

RÉCEPTION

LIQUIDATION

MISE EN INSTANCE

DEMANDE A RETOURNER A :

DEMANDE D'ALLOCATION TEMPORAIRE D'ATTENTE

(Articles L. 351-9 et suivants du CODE DU TRAVAIL)

Présentée au titre de :

Cocher la case correspondante ☒

- Demandeur d'asile
- Bénéficiaire de la protection temporaire
- Bénéficiaire de la protection subsidiaire
- Ressortissant étranger visé par l'article L316-1 du CESEDA (victime de la traite)
- Apatride
- Détenu libéré
- Salarié expatrié non couvert par l'assurance chômage

Demande à adresser à l'Assédic de votre domicile, auprès de laquelle vous devez être enregistré.

1

A remplir par le demandeur

M. Mme Mlle Nom de naissance

Nom d'usage (nom d'épouse, etc.)

Prénom Né(e) le à

N° Sécurité Sociale (NIR) Nationalité

Marié(e) Partenaire PACS Concubin(e) Célibataire Veuf(ve) Séparé(e)/Divorcé(e) Enfants à charge

Adresse : N° rue, bld., av.

(bât., esc.) Code postal Commune

Tél.

Adresse précédente (si vous avez changé récemment de domicile)

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

COCHEZ LA CASE CORRESPONDANTE ☒

- Avez-vous déjà bénéficié de l'allocation temporaire d'attente ou de l'allocation d'insertion? OUI NON

Si oui, joignez la notification d'admission à cette allocation

- Avez-vous déjà déposé une demande d'allocation auprès d'une autre Assédic ? OUI NON
d'un organisme public au titre d'une perte d'emploi OUI NON

- Avez-vous été indemnisé par une Assédic (depuis 5 ans) ? OUI NON
ou par un organisme public (depuis 5 ans) OUI NON

Si oui, indiquez le type d'allocation (et joignez un justificatif) 

Si vous êtes demandeur d'asile, répondez à cette question :

- Êtes-vous hébergé en centre d'accueil pour demandeurs d'asile ? OUI NON

_____ puis passez directement à la rubrique **3**

Dans les autres cas, répondez aux questions suivantes :

- Êtes-vous en chômage total ?

OUI : précisez **obligatoirement** la date depuis laquelle vous n'exercez plus aucune activité, salariée ou pas

NON : **1** Indiquez le nom ou la raison sociale de l'employeur (ou des employeurs)

2 Pour les emplois salariés, joignez les photocopies de vos derniers bulletins de salaire 

- Êtes-vous en arrêt-maladie, congé de maternité ou accident du travail, pris(e) en charge par la Sécurité Sociale ou la MSA (au titre des indemnités journalières) ? OUI NON

- Êtes-vous titulaire d'une pension d'invalidité ? OUI NON

Si oui, de quelle catégorie ? 1 2 3 (cochez la case correspondante ☒)

- Percevez-vous le Revenu Minimum d'Insertion ? OUI NON

Si oui, depuis quelle date ? (Joignez la décision d'attribution) 

- Avez-vous perçu le complément de libre choix d'activité de la PAJE?
ou (ne concerne pas le complément de libre choix de garde) OUI NON
 l'Allocation Parentale d'Education depuis moins de trois ans ? à temps partiel ?
 à temps plein ?

Si OUI, pendant quelle période? _____ (Joignez la décision d'attribution) 

- Percevez-vous l'Allocation journalière de présence parentale ? OUI NON
 l'Allocation de Présence Parentale ? OUI NON

- Êtes-vous :

Inscrit(e) actuellement au Registre du Commerce ? OUI NON

Inscrit(e) actuellement au répertoire des Métiers ? OUI NON

Affilié(e) à la Mutualité Sociale Agricole en tant qu'exploitant ? OUI NON

Mandataire de société commerciale ou civile, de G.I.E. ou d'association ? OUI NON

Si oui, joignez un justificatif 

3

VOS RESSOURCES

L'allocation temporaire d'attente ne peut être versée que si vos ressources (ou celles perçues par vous-même et votre conjoint, ou partenaire auquel vous êtes lié par un Pacte Civil de Solidarité (PACS) ou votre concubin(e) de sexe différent ou de même sexe) **sont inférieures** au montant du revenu minimum d'insertion défini à l'article L 262-2 du code de l'action sociale et des familles.

Veillez déclarer ci-dessous, **sans pratiquer aucun abattement ni déduction**, tous les revenus à déclarer à l'administration fiscale au titre de l'impôt sur le revenu (sauf ceux correspondant aux parties hachurées) perçus au cours des douze mois civils précédant le dépôt de votre demande.

Les prestations familiales et l'allocation de logement social n'ont pas à être mentionnées. Les revenus perçus à l'étranger (y compris ceux versés par une organisation internationale) doivent être mentionnés comme s'ils avaient été perçus en France.

Indiquez la période de prise en compte : du _____ au _____

(Période des 12 mois civils précédant le dépôt de votre demande)

	A VOUS-MÊME → Sommes perçues en Euros	B VOTRE CONJOINT * → Sommes perçues en Euros	C RÉSERVÉ à l'Assédict
1 Salaires nets imposables ⁽¹⁾ (y compris avantages en nature et primes diverses)	<input type="text"/>	<input type="text"/>
2 Revenus et plus-values des professions non salariées (artisan, commerçant, etc.) ⁽¹⁾	<input type="text"/>	<input type="text"/>
3 Indemnités journalières de sécurité sociale	<input type="text"/>	<input type="text"/>
4 Rémunération de stage et allocations de chômage	<input type="text"/>	<input type="text"/>
5 Pensions (y compris pensions alimentaires et pension d'invalidité), préretraites, retraites (y compris retraites militaires) directes ou de reversion et rentes, directes ou de reversion	<input type="text"/>	<input type="text"/>
6 Autres ressources (précisez : revenus des valeurs et capitaux mobiliers, revenus fonciers, plus-values et gains divers, etc.)	<input type="text"/>	<input type="text"/>
TOTAL	<input type="text"/> €	<input type="text"/> € €
	Réservé à l'Assédict €	€

● Votre conjoint exerce-t-il toujours une activité professionnelle? OUI NON ⁽²⁾

Si il a cessé cette activité (rupture du contrat de travail, s'il était salarié, ou cessation définitive de son activité non salariée) perçoit-il un revenu de remplacement ? OUI NON

Si OUI, s'agit-il d'une allocation de CHOMAGE D'UNE PRÉRETRAITE D'UNE PENSION DE RETRAITE

(*votre conjoint, partenaire PACS ou concubin(e) de sexe différent ou de même sexe)

(1) Ne remplissez cette case que si vous exercez actuellement une activité professionnelle réduite tout en continuant à percevoir vos allocations de chômage

(2) Si cette activité est simplement suspendue, pour cause de maladie par exemple, vous devez cocher la case oui

4

POUR RECEVOIR VOS ALLOCATIONS

Joignez un **Relevé d'Identité Bancaire**, postal ou de Caisse d'Épargne
(Ce relevé est délivré gratuitement par l'organisme auprès duquel votre compte est ouvert)

Si vous n'êtes pas en mesure d'ouvrir un compte, vous pouvez faire verser vos allocations à une autre personne : joignez son Relevé d'Identité Bancaire, postal, ou de caisse d'épargne et une procuration sur papier libre au nom de cette personne. Cette procédure a valeur libératoire pour l'Assédict.

INFORMATIONS SPÉCIFIQUES ET PIÈCES À FOURNIR POUR CHAQUE CATÉGORIE DE DEMANDEURS :

➔ Demandeurs d'asile

Numéro AGDREF : et numéro OFPRA :

- Joindre** ■ Photocopie de l'autorisation provisoire de séjour portant la mention "en vue de démarches auprès de l'OFPRA" **ou** récépissé portant la mention "a demandé le statut de réfugié le..." **ou** récépissé portant la mention "étranger admis au titre de l'asile" ;
- Attestation précisant l'adresse de domiciliation effective du demandeur.

➔ Bénéficiaires de la protection temporaire

Numéro AGDREF :

- Joindre** ■ Photocopie de l'autorisation provisoire de séjour en cours de validité ;
- Autres documents dont la production aura été prévue par les instructions spécifiques d'application de la décision du Conseil de l'Union européenne.

➔ Bénéficiaires de la protection subsidiaire

Numéro AGDREF : et numéro OFPRA :

- Joindre** ■ Photocopie de la décision de l'OFPRA **ou** de la CRR leur attribuant le bénéfice de la protection subsidiaire ;
- Photocopie de la carte de séjour temporaire ou récépissé de demande de carte de séjour.

➔ Ressortissants étrangers admis au séjour au titre de l'article L. 316-1 du CESEDA (code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile)

Numéro AGDREF :

- Joindre** ■ Photocopie de l'autorisation provisoire de séjour **ou** de la carte de séjour temporaire **ou** du récépissé de demande de carte séjour ;
- Attestation délivrée par la préfecture précisant que l'admission au séjour a été décidée au titre de l'article L. 316-1 du CESEDA.

➔ Apatrides

- Joindre** ■ Photocopie de la décision d'octroi du statut d'apatride.

➔ Anciens détenus

- Joindre** ■ Photocopie du certificat délivré par l'établissement pénitentiaire.

➔ Salariés expatriés

- Joindre** ■ Justificatifs d'activité salariée exercée à l'étranger **ou** dans l'un des territoires suivants : Polynésie Française, Wallis-et-Futuna, TAAF, Mayotte, Nouvelle-Calédonie. (photocopies des bulletins de salaires)

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e), (*NOM et PRÉNOM*)..... certifie sur l'honneur l'exactitude de toutes les déclarations portées sur cette demande.

Je m'engage à aviser immédiatement l'ANPE et l'Assédic si je reprends une activité professionnelle, qu'elle soit salariée ou non.

Je m'engage aussi à aviser immédiatement l'ANPE et l'Assédic de tout changement qui surviendrait dans ma situation par suite de maladie, d'accident, d'invalidité, de maternité, d'obligation militaire, de stage...

N.B. : Si vous êtes demandeur d'asile, vous devez signaler immédiatement à l'Assédic votre admission dans un centre d'accueil pour demandeurs d'asile, et lui faire part de toute décision concernant votre demande d'asile

En cas de déclaration inexacte ou d'omission, je serai passible des sanctions prévues à l'article L. 365-1 du Code du Travail.

SIGNATURE OBLIGATOIRE DU DEMANDEUR



à....., le.....
Certifié exact

Une décision écrite vous sera adressée en réponse à cette demande

ARTICLE L. 365-1 DU CODE DU TRAVAIL : Sous réserve de la constitution éventuelle du délit défini et sanctionné aux articles 313-1 et 313-3 du code pénal, le fait de bénéficier frauduleusement ou de tenter de bénéficier frauduleusement des allocations d'aide aux travailleurs privés d'emploi définies au titre V du présent livre, y compris la prime instituée par l'article L. 351-20, des allocations visées à l'article L. 322-4 et de la prime instituée par l'article L. 322-12 est passible d'une amende de 4 000 €. En cas de récidive, ce montant est porté au double.

ARTICLE L. 351-17 DU CODE DU TRAVAIL : Le revenu de remplacement est supprimé ou réduit dans les cas mentionnés aux quatrième et cinquième alinéas de l'article L311-5 dans des conditions et selon des modalités fixées par décret en Conseil de l'État. Il est supprimé en cas de fraude ou de fausse déclaration. Les sommes indûment perçues donnent lieu à répétition.

ARTICLE R. 351-28 DU CODE DU TRAVAIL : sont exclues ..., du bénéfice du revenu de remplacement... les personnes qui ... " 1,3° En cas de déclaration inexacte ou mensongère du demandeur d'emploi, faite en vue de percevoir indûment le revenu de remplacement, le préfet supprime ce revenu de façon définitive ; toutefois, si ce manquement est lié à une activité non déclarée d'une durée très brève, le revenu de remplacement est supprimé pour une durée de deux à six mois.

ATTENTION :

Un renseignement manquant ou incomplet, l'absence d'une seule des pièces nécessaires risquent de retarder considérablement le paiement de vos allocations. En cas de correspondance, l'Assédic ne bénéficie pas de la franchise postale.